

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



Mairie
de
CARDESSE
64360

☎ 05 59 21 33 14

✉ mairie-cardesse@sfr.fr

Séance du 13 avril 2023 à 18 heures 30 minutes
lieu habituel des séances

Quorum : 6

Présents :

M. BARET Vincent, M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. DUCAMIN Mathias, Mme FARO Samantha, M. MARTIN Jérôme, M. POIRIER Patrice, Mme VIZOSO Karine

Procuration(s) :

M. GIBOUT Philippe donne pouvoir à M. CASAUX-ESTREM Gilles

Absent(s) :

Mme FILLATRE Virginie

Excusé(s) :

M. ARTIGAU Grégory, M. GIBOUT Philippe

Secrétaire de séance : Mme FARO Samantha

Président de séance : M. DUCAMIN Mathias

1 - Approbation du P.V. de la séance du 23 février 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 23 février 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Création budget annexe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un lotissement.

Il précise que ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider de la création du budget annexe et à donner un nom au lotissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer un budget annexe pour l'opération lotissement.

PRECISE que le budget annexe est tenu en hors taxe, l'opération étant soumise à la TVA,

PRECISE que le lotissement a pour nom « Le lotissement du Manseng ».

VOTE : Pour : 4 Contre : 2 Abstention : 2

3 - Vote CG Commune 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipale que le compte de gestion de la Commune est établi par M le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CG Assainissement 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion de l'assainissement est établi par M le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - CA Commune 2022

Madame la Première Adjointe présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif.

Le Compte Administratif se traduit comme suit :

Investissement

Dépenses

| | |
|--------------------|------------|
| Prévu : | 134 367.92 |
| Réalisé : | 30 535.57 |
| Reste à réaliser : | 0.00 |

Recettes

| | |
|--------------------|------------|
| Prévu : | 134 367.92 |
| Réalisé : | 137 688.26 |
| Reste à réaliser : | 0.00 |

Fonctionnement

Dépenses

| | |
|--------------------|------------|
| Prévu : | 208 623.36 |
| Réalisé : | 139 708.64 |
| Reste à réaliser : | 0.00 |

Recettes

| | |
|--------------------|------------|
| Prévu : | 208 623.36 |
| Réalisé : | 149 716.31 |
| Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-----------------|------------|
| Investissement | 107 152.69 |
| Fonctionnement | 10 007.67 |
| Résultat global | 117 160.36 |

Monsieur le Maire se retire afin de laisser les membres du Conseil Municipal voter.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - CA Assainissement 2022

Madame la Première Adjointe présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif.

Le compte administratif se traduit comme suit :

Investissement

Dépenses

| | |
|--------------------|-----------|
| Prévu : | 17 050.54 |
| Réalisé : | 0.00 |
| Reste à réaliser : | 0.00 |

Recettes

| | |
|--------------------|-----------|
| Prévu : | 17 050.54 |
| Réalisé : | 17 049.54 |
| Reste à réaliser : | 0.00 |

Fonctionnement

Dépenses

| | |
|--------------------|-----------|
| Prévu : | 26 856.70 |
| Réalisé : | 7 357.43 |
| Reste à réaliser : | 0.00 |

Recettes

| | |
|--------------------|-----------|
| Prévu : | 26 856.70 |
| Réalisé : | 24 555.40 |
| Reste à réaliser : | 0,00 |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Affectation de résultat Commune

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 10 007.67 |
| - un excédent reporté de : | 73 474.02 |

| | |
|--|-----------|
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 83 481.69 |
|--|-----------|

| | |
|---|---------------|
| -un déficit d'investissement de : | 29 102.88 |
| -un déficit des restes à réaliser de : | 0.00 |
| Soit un besoin de financement de financement de : | 29 102.88 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|--|-----------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT | 83 481.69 |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0.00 |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 83 481.69 |
| ----- | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT | 29 102.88 |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Affectation de résultat Assainissement 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| - un déficit de fonctionnement de : | 1 297.73 |
| - un excédent reporté de | 18 495.70 |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 17 197.97

| | |
|--|-----------|
| -un excédent d'investissement de : | 17 049.54 |
| -un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |

Soit un excédent de financement de : 17 049.54

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|--|-----------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT | 17 197.97 |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0,00 |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 17 197.97 |

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT 17 049.54

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les taux d'imposition pour 2023, selon le tableau ci-après:

| TAXES | TAUX 2022 | TAUX 2023 | PRODUITS 2023 |
|------------------------|-----------|-----------|---------------|
| Taxe foncière bâti | 16.47 % | 17.47 % | 41 858 |
| Taxe foncière non bâti | 54.30 % | 55.30 % | 10 894 |
| Taxe d'habitation | 11.04 % | 11.60 % | 2 511 |
| Total | | | 55 263 |

VOTE : pour : 4 contre : 1 abstention : 3

10 - Vote BP Commune 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

Investissement :

| | |
|------------|----------|
| Dépenses : | 76 200 € |
| Recettes : | 76 200 € |

Fonctionnement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 219 449.91€ |
| Recettes : | 219 449.91€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

ADOPTE le budget 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Vote BP Assainissement 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

Investissement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 18 415.54 € |
| Recettes : | 18 415.54 € |

Fonctionnement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 26 375.97 € |
| Recettes : | 26 375.97 € |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Vote BP budget annexe lotissement 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du "lotissement du Manseng" de l'exercice 2023 comme suit :

Investissement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 20 684.64 € |
| Recettes : | 20 684.64 € |

Fonctionnement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 55 684.64 € |
| Recettes : | 55 684.64 € |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Service assainissement redevance 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix le prix de la redevance assainissement 2023 basée sur la consommation eau 2022.

Monsieur le Maire explique que des réparations ponctuelles sont exécutées et que les services techniques VEOLIA interviennent régulièrement pour la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE de ne pas augmenter la redevance assainissement 2023

FIXE le terme fixe : 36 € H.T.

FIXE le prix du mètre cube d'eau consommé : 0.85 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les titres de recouvrement sur ces bases

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Devis assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Prébendé dans le cadre du curage et inspection vidéo des canalisations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le devis de l'entreprise PREBENDÉ

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Réduction loyer

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les locataires de l'appartement 25 rue de l'Église, 64360 Cardesse, ont eu des factures élevées d'électricité suite à un problème d'installation de thermostat, réparé par un technicien au mois de février.

Monsieur le Maire expose les factures données par les locataires.

Monsieur le Maire propose que la mairie fasse un geste de la part de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTTE de dédommager à hauteur de 200 euros les locataires

DEMANDE à Monsieur le Maire à ce que cette somme soit retirée de leur prochain loyer

VOTE : pour : 7 contre : 1 abstention : 0

16 - Stagiatisation secrétaire de mairie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que la secrétaire de mairie, en poste depuis un an, a obtenu en octobre 2022 le concours d'adjoint 2^e classe.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré

ACCEPTTE que la secrétaire de mairie soit stagiatisée

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents utiles à la stagiatisation de la secrétaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Parcelle B 183 en état d'abandon manifeste

Le Conseil municipal vient de décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle B 183 correspondant à une maison ainsi qu'une parcelle abandonnée, afin de détruire la maison et de remettre la parcelle à nue.

Le Maire expose que l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet d'exproprier les biens soumis à la procédure d'état d'abandon, prévoit que Monsieur le Maire "constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du Conseil Municipal".

Ensuite, le texte précise que Monsieur le Préfet, au vu du dossier et des observations du public, par arrêté, déclare l'utilité publique du projet et détermine la liste des parcelles à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires, déclare cessible lesdites parcelles, indique la collectivité publique au profit de laquelle est poursuivie l'expropriation, fixe le montant de l'indemnité prévisionnelle allouée aux propriétaires, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines, et fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier qu'il a constitué et qui contient une note de présentation avec des plans de situation, le coût du projet et l'estimation faite par l'agent immobilier.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier ainsi qu'un registre dans lequel le public a pu formuler ses observations, a été déposé en Mairie à partir du 26 janvier 2023, le Procès-Verbal provisoire a été affiché dans le panneau extérieur destiné à cet effet à partir du 12 septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que seuls les voisins de la parcelle ont fait un retour concernant la parcelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCIDE de mettre à disposition du public le dossier présentant le projet d'acquisition de la parcelle B 183 dans le but de détruire la maison et mettre la parcelle à nue

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le dossier et les observations du public à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin qu'il prenne l'arrêté visé à l'article L.2243-4 précisé

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Questions diverses

Questions diverses :

- un élu propose aux membres du Conseil Municipal afin de mettre sur le site de la Mairie de

Cardesse, une arborescence de qui fait quoi

- le repas des aînés a lieu le 22 avril 2023, le bilan des retours est pour l'instant de 35 repas
- Une administrée a proposé de retracer les archives du cimetière à titre gratuit, une convention entre cette professionnelle et la Mairie va être signée.
- l'organisation des festivités pour les 700 ans de Cardesse, les organisateurs sont toujours à la recherche de diverses photos et informations sur l'histoire de Cardesse

Le Secrétaire de séance,

Fait à CARDESSE
Le Maire,

